



Fonctionnement de la V.A.E.

La validation des acquis de l'expérience est une mesure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Fonctionnement

La V.A.E. permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (R.N.C.P.).

Dans la majeure partie des cas, le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle des acquis, des prescriptions sont proposées au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

Dans l'enseignement supérieur, la validation des acquis existait déjà avant la mise en place de la V.A.E. Aujourd'hui encore, chacun peut faire valider son expérience professionnelle et personnelle pour accéder directement à un niveau de formation sans avoir le diplôme requis (décret du 23 août 1985). La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, qui a créé la VAE, permet d'aller plus loin en autorisant les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur à délivrer leurs diplômes ou leurs titres par une autre voie que celle de la formation ou l'apprentissage. La V.A.E. ramène la durée d'expérience de 5 à 3 ans.

Tout le monde a droit à la reconnaissance de son expérience

- salariés,
- non salariés,
- demandeurs d'emploi indemnisés ou non,
- personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

A qui s'adresser ?

- Du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) au brevet de technicien supérieur (B.T.S.) : dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA). Il en existe un par académie.

DAVA - ACADEMIE ORLEANS-TOURS

Dispositif académique de validation des acquis
Dafpic - 2 rue du carbone - 45100 Orléans La Source

- Pour les diplômes de l'enseignement supérieur : services de formation continue des établissements (universités, écoles d'ingénieurs).

Au lycée SAINT-GATIEN

- Accompagnement
- Aide au choix du diplôme

Centre de Formation SAINT-GATIEN

tel : 02 47 78 15 64

Courriel : centreformation@saint-gatien.org